



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 9506

Texte de la question

M Bernard Carton attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation des personnes celibataires ou divorcees, sans enfants, ne pouvant beneficier que d'une reduction d'impot de 15 000 F de base dans le cadre de l'acquisition de l'habitat principal, alors qu'un couple peut deduire sur la base de 30 000 F C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de remedier a cette mesure qui apparait discriminatoire pour les interesses.

Texte de la réponse

Reponse. - La mesure evoquee par l'honorable parlementaire a ete adoptee pour eviter des disparites entre les foyers fiscaux. En effet, de facon generale, les reductions d'impots doivent etre moindres pour les personnes seules que pour les couples. Une modification du dispositif actuel irait a l'encontre de cet objectif.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9506

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 689